



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PLACE DE L'ÉGLISE, RUE CAP DEL LIOC, ET RUE PIERRE DE COLS**

Le Maire de la Commune de Vic-sur-Cère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet au titre de l'article R 411-8 du Code de la Route en date du 12/03/2012,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le règlement général de la circulation de la Commune de Vic-sur-Cère,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'entreprise EATP en date du 30 janvier 2025 pour permettre la réalisation des travaux de la Phase 1 du centre historique,

**CONSIDÉRANT** les caractéristiques du dispositif technique à mettre en place pour ladite intervention,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits Place de l'église, rue Cap del Lioc, et rue Pierre des Cols entre l'intersection avec la rue Cap del Lioc et le transformateur EDF (voir plan ci-joint) :

**Du mercredi 5 février au vendredi 28 mars 2025.**

**Les travaux seront conduits en route barrée.**

**L'accès des véhicules sera interdit, seul l'accès piéton sera maintenu.**

**Ce périmètre impose un fonctionnement en impasse en sens montant pour les rues du Bailliage et du Moine de Montaudon.**

**L'accès à la place de l'église reste possible depuis la rue du Docteur Civiale ou la rue Bertrand.**

**Selon l'état d'avancement des travaux et après accord du chef de chantier, l'interdiction d'accès des véhicules peut être partiellement levée.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises du groupement en charge des travaux du lot 1.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié aux services de secours incendie.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vic-sur-Cère, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vic-sur-Cère, le 3 février 2025.

Le Maire,

Annie DELRIEU




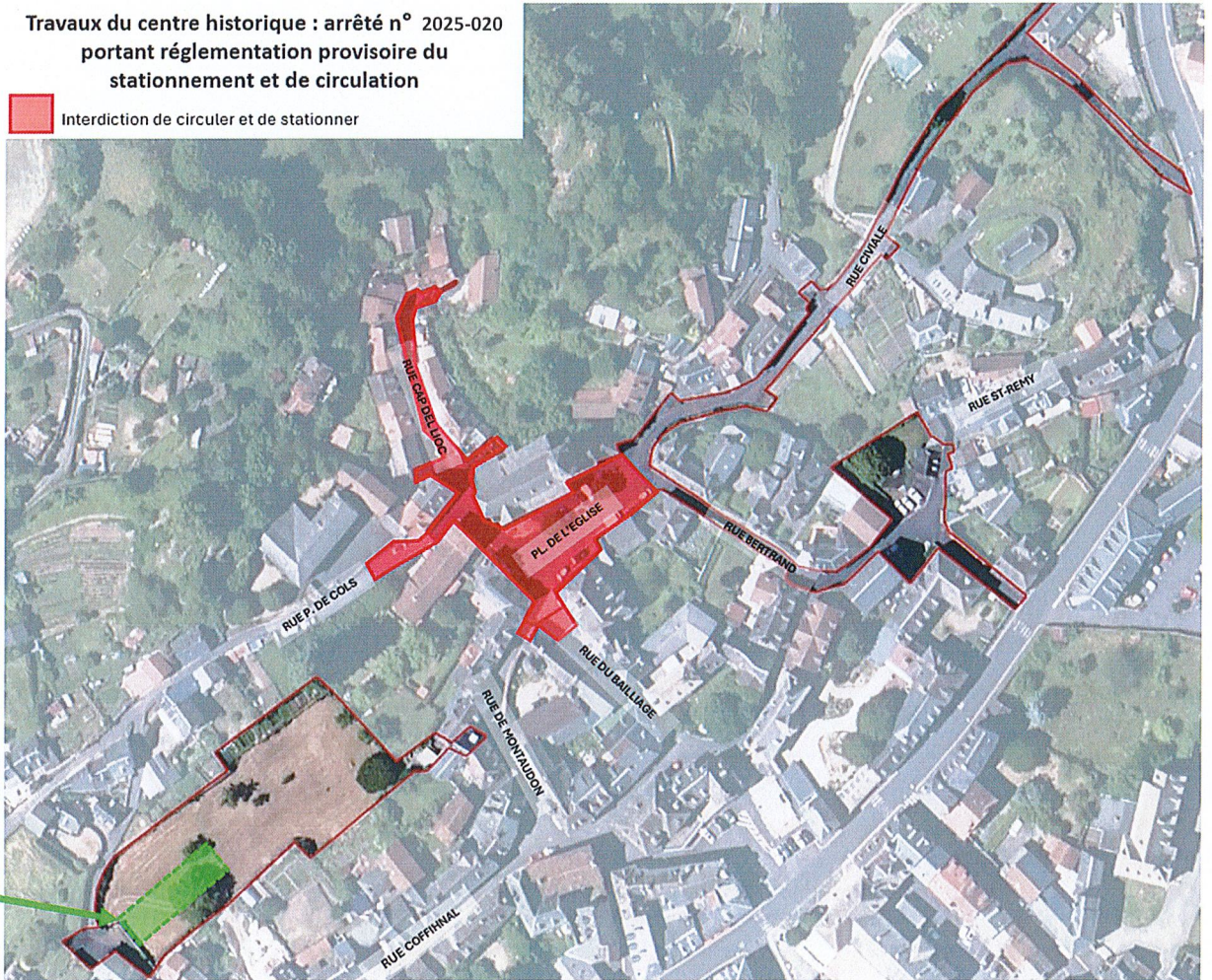


# ANNEXE ARRETE N°2025-020



## Travaux du centre historique : arrêté n° 2025-020 portant réglementation provisoire du stationnement et de circulation

 Interdiction de circuler et de stationner



Parc Fournols  
ouvert au  
stationnement  
(accès rue  
Laborie)